



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

À une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 à 19 h, au Centre multifonctionnel, étaient présents :

M. Bernard Ouellet, maire
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
M. Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 3 personnes étaient présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du règlement n° 765-2015 ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2016
 5. Adoption du règlement n° 766-2015 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2016
 6. Adoption du règlement n° 767-2015 ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2016
 7. Période de questions portant exclusivement sur le budget
 8. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 9. Clôture de la séance extraordinaire
-

16764-12-2015
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

16765-12-2015
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

16766-12-2015
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 765-2015 – TAXES ET ADOPTION DU BUDGET 2016

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 17 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015 par André Sévigny, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 765-2015 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2016 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires pour l'année financière 2016, ainsi que les taux de taxation générale applicables.

ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES

Taxe foncière résiduelle	\$ 2 467 626.00
Taxe foncière 6 logements & plus	\$ 53 638.00
Taxe foncière non résidentielle	\$ 480 289.00
Taxe foncière industrielle	\$ 258 128.00
Taxe foncière terrain vague desservi	\$ 260 061.00
Taxe foncière agricole	\$ 123 936.00
Taxe MRC Lotbinière	\$ 601 342.00
Taxe foncière Sûreté du Québec	\$ 804 948.00
Taxe de secteur – Rue Laurier	\$ 9 005.00
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	\$ 27 945.00
Taxe de secteur – Lac Côté	\$ 4 078.00
Taxe de secteur – Tourterelles	\$ 4 005.00
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	\$ 36 320.00
Taxe mise aux normes des puits	\$ 17 336.00
Taxe de secteur – Scandinavie	\$ 49 454.00
Taxe spéciale – SMBR	\$ 62 884.00
Aqueduc (consommation)	\$ 354 790.00
Compteurs d'eau (ouvrir/fermer)	\$ 4 000.00
Service d'aqueduc & d'égout – Résidentiel	\$ 148 825.00
Service d'aqueduc & d'égout – Commerces/résidences	\$ 4 698.00
Service d'aqueduc & d'égout – Resto-bar-motel	\$ 7 020.00
Service d'aqueduc & d'égout – 10 emplois & -	\$ 22 900.00
Service d'aqueduc & d'égout – 11 à 30 emplois	\$ 4 536.00
Service d'aqueduc & d'égout – 31 à 100 emplois	\$ 1 080.00
Service d'aqueduc & d'égout – 101 emplois & +	\$ 2 160.00
Service d'aqueduc & d'égout – Industries	\$ 21 600.00
Vidange des fosses septiques	\$ 84 225.00
Ordures ménagères et collecte sélective	\$ 521 977.00
Sous-total taxes	\$ 6 438 807.00

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES		
En lieu taxes – santé et services sociaux	\$ 19 369.00	
En lieu taxes – école	\$ 19 896.00	
En lieu taxes – bureau de poste	\$ 1 352.00	
Sous-total paiement tenant lieu de taxes		\$ 40 617.00

SERVICES RENDUS		
Ordures ménagères (St-Agapit)	\$ 135 000.00	
Services rendus organismes mun. récupération	\$ 75 000.00	
Revenus SAAQ	\$ 150 000.00	
Revenus Commission scolaire	\$ 500.00	
Loyers Place Francoeur	\$ 63 000.00	
Recouvrement – administration	\$ 5 000.00	
Redevance – Accès Cité	\$ 5 000.00	
Pinces de désincarcération	\$ 500.00	
Recouvrement – transport	\$ 5 000.00	
Revenus – Vieux fer, cannettes, etc.	\$ 500.00	
Permis – Dépôt à neige	\$ 1 000.00	
Recouvrement – aqueduc	\$ 3 000.00	
Recouvrement – composteurs	\$ 500.00	
Recouvrement – Récupérateur d'eau	\$ 1 500.00	
Fins de parc 10 %	\$ 25 000.00	
Entretien système tertiaire	\$ 2 000.00	
Salle communautaire (location)	\$ 9 000.00	
Centre multifonctionnel – Location gymnases & salles	\$ 72 000.00	
Centre multifonctionnel – Location matériel	\$ 750.00	
Parc des Vignes – Location terrain de balle	\$ 1 000.00	
Terrain des loisirs (location)	\$ 1 000.00	
Parc et terrain de jeux	\$ 38 000.00	
Terrain de jeux – Sorties & autobus	\$ 9 000.00	
Loisirs - cours d'activités	\$ 75 000.00	
Inscription soccer	\$ 16 000.00	
Inscription hockey mineur	\$ 30 000.00	
Fête au village – Commandite	\$ 5 000.00	
Fête au village – Revenu bar	\$ 5 000.00	
Bibliothèque – Livres perdus	\$ 300.00	
Bibliothèque – Frais de retard	\$ 500.00	
Sous-total services rendus		\$ 735 050.00

IMPOSITION DE DROITS		
Licences et permis	\$ 50 000.00	
Modification réglementaires	\$ 5 000.00	
Dérogations mineures	\$ 7 000.00	
Demandes CPTAQ	\$ 1 500.00	
Droits de mutation	\$ 325 000.00	
Sous-total imposition de droits		\$ 388 500.00

AMENDES ET PÉNALITÉS		
Amendes et pénalités	\$ 50.00	
Amendes – Constat d'infraction	\$ 50 000.00	
Sous-total amendes et pénalités		\$ 50 050.00

INTÉRÊTS		
Intérêts de banque parc & terrain de jeux	\$ 500.00	
Intérêts – arrérages de taxes	\$ 40 000.00	
Autres intérêts	\$ 5 000.00	
Sous-total intérêts		\$ 45 500.00

AUTRES REVENUS		
Produit de disposition de propriété revente	\$ 80 000.00	
Revenu reporté – CARRA	\$ 2 000.00	
Sous-total autres revenus		\$ 82 000.00

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



TRANSFERTS

Subvention entretien routier	\$ 163 538.00	
TECQ 2010/2013 Grenier/Merles	\$ 16 627.00	
Intérêts Préco Côté/Gingras	\$ 3 859.00	
Intérêts TECQ 2010-2013 SMBR	\$ 12 593.00	
Subvention MCCF (bibliothèque)	\$ 17 600.00	
Sous-total transferts		\$ 214 217.00

TOTAL DES REVENUS : **\$ 7 994 741.00**

ARTICLE 3 : Dépenses

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	\$ 162 363.00	
Application de la loi	\$ 7 273.00	
Gestion financière et administrative	\$ 574 025.00	
Édifice Place Francoeur	\$ 150 200.00	
SAAQ	\$ 120 375.00	
Évaluation – Quote-part MRC	\$ 144 845.00	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	\$ 709.00	
Autres	\$ 7 400.00	
Quote-part MRC – Administration générale	\$ 60 563.00	
Sous-total administration générale		\$ 1 227 753.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	\$ 804 948.00	
Protection contre les incendies	\$ 485 681.00	
Société protectrice des animaux	\$ 200.00	
Brigadiers scolaires	\$ 23 900.00	
Sous-total sécurité publique		\$ 1 314 729.00

TRANSPORT

Voirie municipale	\$ 1 682 451.00	
Enlèvement de la neige	\$ 487 088.00	
Éclairage des rues	\$ 45 000.00	
Circulation	\$ 37 000.00	
Quote-part – Transport adapté	\$ 12 463.00	
Sous-total transport		\$ 2 264 002.00

HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement & traitement	\$ 638 838.00	
Réseau de distribution	\$ 126 900.00	
Traitement des eaux usées	\$ 265 142.00	
Réseau d'égout sanitaire	\$ 339 095.00	
Déchets domestiques	\$ 265 565.00	
Élimination	\$ 111 860.00	
Matières secondaires	\$ 69 803.00	
Plan de gestion & fosses septiques	\$ 86 016.00	
Cours d'eau – Quote-part MRC	\$ 296.00	
Récupérateur d'eau de pluie	\$ 2 000.00	
Sous-total hygiène du milieu		\$ 1 905 515.00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement	\$ 3 560.00	
Sous-total santé et bien-être		\$ 3 560.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	\$ 330 004.00	
Promotion industrielle	\$ 94 187.00	
Renouveau villageois	\$ 500.00	
Horticulture	\$ 37 540.00	
Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire		\$ 462 231.00



LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	\$ 161 995.00	
Centre multifonctionnel	\$ 198 450.00	
Loisirs	\$ 311 939.00	
Terrain de jeux	\$ 89 100.00	
Soccer	\$ 25 250.00	
Parc des Vignes	\$ 47 860.00	
Fête au village	\$ 20 000.00	
Diverses activités & subventions organismes sport & loisirs	\$ 32 700.00	
Bibliothèque	\$ 112 767.00	
Activités culturelles	\$ 17 279.00	
Sous-total loisirs et culture		\$ 1 017 340.00

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de financement (intérêts)	\$ 223 678.00	
Sous-total frais de financement		\$ 223 678.00

TOTAL DES DÉPENSES : **\$ 8 418 808.00**

ARTICLE 4 : Activités d'investissement

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 301 400.00	
Amortissements & produit de cession	- \$ 1 272 467.00	
Sous-total	- \$ 971 067.00	

Dépenses immobilisation

Transport	\$ 165 000.00	
Hygiène du milieu	\$ 75 000.00	
Loisirs	\$ 307 000.00	
Total des dépenses d'immobilisation	\$ 547 000.00	

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Taux de taxes foncières par catégorie

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.4791 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 0.6229 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 0.8291 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 1.0991 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 0.9583 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.4791 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière – Sûreté du Québec de 0.12 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.09 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.0082 \$ du 100 \$ d'évaluation, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.0014 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2016. Une pénalité de 5 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.



ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

16767-12-2015
point no 5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 766-2015 – TARIFS DE COMPENSATION
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET L'EAU AU COMPTEUR
2016**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 17 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à la majorité

Le conseiller n^o 5, André Sévigny, vote contre cette résolution étant donné son désaccord avec l'article 5 de ce règlement.

qu'un règlement portant le n^o 766-2015 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2016 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Aqueduc et égout

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1 et 2.1 de l'article 204 (LFM) situé sur le parcours du réseau d'aqueduc, sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier du réseau d'aqueduc et/ou égout, une compensation selon le tarif comme suit :

Compensation pour immeuble :

- Strictement résidentiel : 108 \$
 - Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble
- Non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel :
 - Commerces résidentiels : 162 \$
 - HLM ou résidence pour personnes âgées : 108 \$/logement
 - Resto, bar, motel & maison de chambre : 540 \$
 - Services et commerces :
 - 10 emplois et moins : 432 \$
 - 11 à 30 emplois : 648 \$
 - 31 à 100 emplois : 1 080 \$
 - 101 emplois et plus : 2 160 \$
 - Industries : 2 160 \$

ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue des propriétaires d'immeuble bénéficiant du service d'aqueduc et établie de la façon suivante :

1.55 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 300 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1.55 \$ du mètre cube pour chacun de ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1.55 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 300 premiers mètres cubes.



2.05 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 300 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 600 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.

2.81 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 600 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 300 mètres cubes.

EXEMPLE 1

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1.55 \$ pour les 1200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 1201^e mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 2400 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2.81 \$ du mètre cube.

EXEMPLE 2

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1.55 \$ pour les 300 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 301^e mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 600 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 600 mètres cubes sont tarifés à 2.81 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

EXEMPLE 3

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 300 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1.55 \$ pour les 900 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 900 mètres cubes utilisés jusqu'à 1800 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2.81 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

ARTICLE 3 : Compteurs d'eau

Le coût pour l'installation d'un compteur d'eau initial sera facturé au coût réel.

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux, sera facturé au coût réel.

ARTICLE 4 : Ouverture et/ou fermeture de l'eau

Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau :

75 \$ par appel seulement pour les maisons neuves.

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes et sur les heures de bureau.

Ouverture et fermeture de l'eau en dehors des heures régulières de bureau :

125 \$ par appel.

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes.

Cette réglementation sous l'autorité du directeur des travaux publics.



ARTICLE 5 : Vidange de fosse septique

Définitions :

Bâtiment assujetti (résidence):

Bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Bâtiment assujetti (chalet):

Bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Boues :

Dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Fosse septique :

Tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Vidange :

Opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2016 :

- 1 unité : 75 \$ /an*
- ½ unité : 37.50 \$ /an*

*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 6 : Accessibilité

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

Le conseiller n° 5, André Sévigny, vote contre cette résolution étant donné son désaccord avec l'article 5 de ce règlement.



16768-12-2015
point no 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 767-2015 – CUEILLETTE ORDURES ET RÉCUPÉRATION 2016

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 17 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 767-2015 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2016 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.

TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2016					
Nombre de verges cubes	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette/semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	54.50 \$	58.50 \$	63.50 \$	77.50 \$	96.50 \$

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

16769-12-2015
point no 8

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 14 décembre 2015 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

16770-12-2015
point no 9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 14 décembre 2015, à 19 h 47.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
